



« Reconnaître le harcèlement sexiste sur l'espace public »

Définitions :

L'outrage sexiste ou sexuel (article 621-1 du code pénal) : L'outrage sexiste consiste à imposer à une **personne** un propos ou un comportement à connotation sexuelle ou sexiste, qui porte atteinte à sa dignité ou l'expose à une situation pénible.

L'acte porte atteinte à la dignité de la victime, en raison de son caractère dégradant ou humiliant, ou l'acte l'expose à une situation intimidante hostile ou offensante.

Par exemple, faire des commentaires à connotation sexuelle sur une femme qui passe dans la rue, la poursuivre, ou lui faire des propositions sexuelles.

Quelques chiffres

- ⇒ 25% des jeunes femmes (18 à 29 ans) ont peur dans la rue, 20% sont injuriées au moins une fois par an et 10% subissent des baisers ou des attouchements qu'elles ne désirent pas.
- ⇒ 100% des femmes ont été harcelées au moins une fois dans les transports en commun et 76% des françaises ont été suivies au moins une fois dans la rue.
- ⇒ Seuls 5% des témoins viennent en aide.

Outrages sexistes et sexuels, que dit la loi ?

Que dit la loi ?

COMMENTAIRES sur
le physique ou la
tenue vestimentaire

REGARDS appuyés, propos
sexistes, questions
intrusives

SIFFLEMENTS

Ces comportements ne sont
pas acceptables

INJURES, MENACES

6 MOIS d'EMPRISONNEMENT
et 22 500 € d'amende

EXHIBITION, MASTURBATION en public

1 AN d'EMPRISONNEMENT et
15 000 € d'amende

Exposition à des images pornographiques,
avances sexuelles, gestes obscènes

2 ANS d'EMPRISONNEMENT
et 30 000 € d'amende

Baisers forcés, mains aux fesses,
frottements, agressions sexuelles

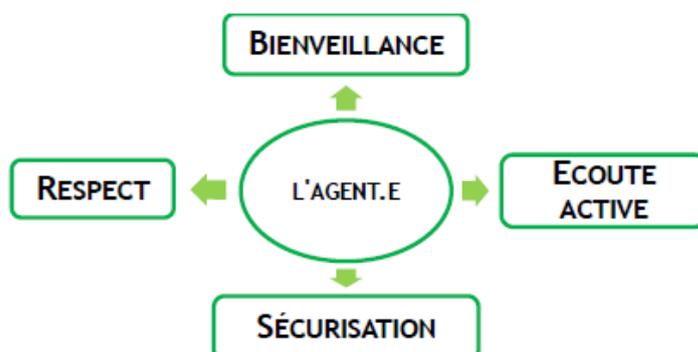
5 ANS d'EMPRISONNEMENT
et 75 000 € d'amende

VIOL

15 ANS de RECLUSION
CRIMINELLE

La PROCEDURE

Accueil et prise en charge d'une personne victime de harcèlement sexiste ou de violences sexuelles



Si une personne harcelée/agressée fait appel à vous ou si vous êtes témoin de faits de harcèlements et violences sexuels, quelques conseils pour mieux accueillir et prendre en charge la victime :

- ✓ Faites preuve de **disponibilité** et poursuivez l'**entretien avec la victime dans un endroit le plus confidentiel possible**, éloignez-vous de l'auteur du harcèlement.
- ✓ **Ne pas banaliser ou minimiser les faits** et soutenir la parole de la femme victime, par des gestes et des propos (hochements de la tête, regards,...).
- ✓ **La déculpabiliser** en lui signifiant qu'aucune attitude de sa part ne justifie une agression.
- ✓ Rappeler que les actes et les paroles dénoncés **sont interdits et punis par la loi** (l'outrage sexiste est défini par l'article 621-1 du code pénal).
- ✓ L'**informer** qu'elle peut **déposer plainte** auprès du commissariat le plus proche. En fonction de la situation, vous lui proposez d'appeler vous-même le 17 afin que les forces de sécurité se déplacent auprès d'elle et la prendre en charge.
- ✓ **Proposer votre témoignage** à la victime, il sera précieux. **Vous consignerez** alors votre témoignage par écrit, en précisant bien le lieu, la date, les circonstances, les personnes présentes.
- ✓ Si l'agression a pu être filmée par les caméras du réseau, **vous aviserez dans les meilleurs délais** le service compétent pour la sauvegarde informatique de la séquence en leur communiquant l'heure, le lieu des faits la description de la victime.
- ✓ **Communiquez le numéro 3919**, plateforme d'accueil, d'écoute et d'orientation à l'attention des femmes victimes de violences. Le numéro est gratuit, anonyme et accessible H24 et 7j/7j.

Des applications

HandsAway

ALERTER - TÉMOIGNER - BE A STREET ANGEL



App'elles

ALERTER - EN PARLER - S'INFORMER :



Des adresses utiles pour les femmes victimes de violences

Permanences téléphoniques nationales

39 19 - VIOLENCES FEMMES INFO - 0800 05 95 95 - VIOLS FEMMES INFORMATIONS

Accueil et accompagnement global de femmes victimes de violences

- **ELLE'S IMAGIN'ENT : 06.61.89.47.90** – Paris 14^{ème} - *Permanences téléphoniques les mardis de 11h à 14h et les jeudis de 13h à 16h.*
- **FEMMES SOLIDAIRES** – Paris 12^{ème} - Permanence d'écoute et d'information téléphonique au **01 40 01 90 90** - du mardi au vendredi de 10 h à 17 h
- **LTDF (Libres terres de femmes)** – Paris 19^{ème} - **06 26 66 95 70** et **01 40 35 36 67** - Lundi de 14h à 18h, mercredi de 9h à 13h, jeudi de 14h à 20h
- **MAISON DES FEMMES DE PARIS** – Paris 12^{ème} – Accueil sans rendez-vous : lundi 13h-18h, mardi 13h-16h30, jeudi 13h-18h, vendredi 13h -18h. - **01 43 43 41 13** -
- **CENTRES DE PLANNIFICATION ET EDUCATION FAMILIALE – VILLE DE PARIS** : CPEF Cavé - pôle santé goutte d'or : 01.53.09.94.25 - CPEF Curial : 01.40.38.84.70 - CPEF Curnonsky : 01.48.88.07.28
- **LE PLANNING FAMILIAL DE PARIS (MFPF)** -: 01.42.60.93.20 - Paris 13^{ème} : 01.45.84.28.25 – Paris 10^{ème} : 01.42.45.67.35 –
- **CIDFF DE PARIS** (Centre d'information sur les droits des femmes et des familles) - Paris 10^{ème} - **01 83 64 72 01**
- **Numéro « Ecoute violences femmes handicapées » : 01 40 47 06 06.**
